

Restructuration

Aides à la restructuration du vignoble

Si vous souhaitez effectuer une plantation ou un surgreffage au cours de la campagne 2008/2009 (du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009), avec demande d'aide, vous devrez impérativement vous conformer aux règles imposées par la nouvelle organisation commune de marché (OCM) que le gouvernement français a mis en place sur la période 2008-2013.

Afin de pouvoir prétendre aux aides à la plantation ou au surgreffage vous devrez dorénavant :

A – Dans le cas d'une utilisation de droits provenant d'un arrachage effectué depuis le 1^{er} août dernier ou à effectuer dans les prochaines semaines : vous devez impérativement constituer un dossier de demande préalable à l'arrachage.

Attention : date limite de dépôt du dossier fixée au 31 mars 2009.

Afin de constituer votre dossier de demande préalable,

B – Dans le cas d'une utilisation de droits déjà en portefeuille au 31 juillet 2008, de droits JA, de droits provenant d'une autorisa-

veuillez contacter la permanence de la Restructuration du Vignoble à Eauze (voir jours et horaires d'ouverture au verso) muni des pièces suivantes :

⇒ N° SIRET et N° PACAGE (voir étiquettes dossiers PAC)

⇒ Plan cadastral des parcelles à arracher précisant l'échelle et la commune

⇒ Extrait CVI complet (disponible sur internet ou auprès du Centre de Viticulture et d'Armagnac à Eauze – Tél : 05.62.08.16.20)

tion de transfert ou de plantation par anticipation : vous devez impérativement prendre contact avec la permanence de la

⇒ Déclaration d'intention d'arrachage si déjà établie

Attention : L'arrachage ne doit être effectué qu'après réalisation, par un agent de VINIFLHOR, du contrôle terrain correspondant.

Sont également concernés par ce dossier, tous les arrachages qui seront effectués jusqu'au 31 juillet prochain, en vue d'une replantation sur cette campagne ou sur les campagnes suivantes.

Restructuration du Vignoble, avant le 31 mars 2009, afin de remplir une fiche prévisionnelle pour la campagne 2008/2009.

Rappel des permanences

PERMANENCE UNIQUE POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS au 37 Avenue des Pyrénées, 32800 EAUZE (ancienne Ecole Chenonceaux), Tél. : 05.62.09.91.98, Fax : 05.62.09.77.86 (se garer dans la cour de l'école ; la porte d'entrée est sous le préau).

Du lundi au vendredi UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H.

Dans un souci d'efficacité et surtout pour vous éviter de trop longues heures d'attente VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE PERMANENCE AFIN DE CONSTITUER VOTRE DOSSIER.